



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société CONSTRUCTEL va réaliser des travaux en sous-traitance pour Proximus,

CONSIDERANT que ces travaux se dérouleront à 7623 RONGY, à partir du 04/03/2024,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;
VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : A partir du 04/03/2024 et jusqu'à la fin des travaux et en fonction de l'avancée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h, à 100 mètres de la zone des travaux sise à 7623 RONGY :

- rue Rosée
- rue des Berceaux.
- rue de l'Eglise.
- rue Daras.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit dans la zone des travaux où auront été placés des signaux E1.

Article 3 : , Dans l'éventualité où une bande de circulation serait entravée, une priorité de passage sera accordée aux véhicules qui ne doivent pas dévier de leur trajectoire pour contourner l'obstacle.

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30km) - E1 - B19 - B21 - D1 - C46

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 13.02.2024

Le Bourgmestre,



P. WACQUIER